

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 21 juin 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni à CHATEAUGIRON dans les locaux du Syndicat- l'Orangerie, Chemin des Bosquets – 35 410 CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 15h00 à 16h30.

Date de la 1 ^{ère} convocation :	10 mai 2019
Date de la 2 ^{ème} convocation	18 juin 2019
Nombre de membres en exercice	61
Nombre de membres présents	7
Nombre de votants :	7

Quorum non nécessaire car 2^{ème} convocation

Membres présents prenant part au vote :

Roche aux Fées Communauté : M. GESLIN, M. SANSON

Pays de Chateaugiron Communauté : M. LOIZANCE

Rennes Métropole : Mme LAVERGNE ; M. DEMOLDER, Mme ANGER

Pays de Craon Communauté : M. CHAUVEL

Membres excusés :

Roche aux Fées Communauté : Mme RENAULT

Pays de Chateaugiron Communauté : Mme DEPORT Marielle

Bretagne Porte de Loire Communauté : M. LAURENT

Rennes Métropole : M. FOULON, M. RENAULT, M. DESMONS, M. BOURGUIGNON, Mme BASCK, M. PANAGET, MME CHEVAL, MME HOUILLOT DUPEYRAT, M. LE BRAS, M. REBOURS, M. REICHERT

Pouvoirs : Aucun

Invités excusés : Mme DESPREZT

Invités présents : Mme GARNIER

Avant de débiter la séance M. DEMOLDER déplore à nouveau l'absence de quorum à la séance du 13 juin qui a dû être reportée. Il manquait 6 personnes pour l'atteinte du quorum.

M. DEMOLDER rappelle qu'une réflexion sur la gouvernance du syndicat (en termes de représentants élus au sein du comité syndical) est conduite actuellement.

M. DEMOLDER rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 29 mars 2019
2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018
3. Affectation définitive des résultats 2018
4. Décision modificative du BP (reprenant l'affectation définitive des résultats)
5. Ressources humaines (Création d'un poste de secrétaire comptable - adjoint administratif)
6. Signature du CTBV 2019-2024 et projet d'arrêté ZSCE
7. Avis sur le rapport du commissaire enquêteur - Déclaration d'intérêt général – Travaux CTMA 2019-2024
8. Adoption du règlement de la CPA (commission professionnelle agricole)
9. Informations et divers
10. Délégations des attributions du comité syndical au président

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 29 mars 2019

Le dernier compte rendu du comité syndical ne fait l'objet d'aucune remarque.

- **L'ensemble des membres présents ont délibéré à l'unanimité pour APPROUVER le compte rendu de la séance du 29 mars 2019.**

2. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018

M. DEMOLDER rappelle qu'en raison de problèmes techniques rencontrés suite à l'envoi des flux (bordereaux de titres de plus de 104 000 €) entre la Trésorerie et le Syndicat de la Seiche, aucune transmission de flux n'avait pu fonctionner. Par conséquent, le compte de gestion n'a pu être édité et validé lors du vote du budget tout comme le compte administratif.

Aussi, en attente de validation du compte de gestion par la trésorière de Chateaugiron, les chiffres provisoires du compte administratif 2018 du Syndicat de la Seiche avaient été pris en compte dans la construction du budget primitif, soit :

- un excédent de fonctionnement de 574.47 € arrondi à 570 €
- et pour la section d'investissement, un excédent 26 788 .10 € arrondi à 26 700 €.

A présent, le compte de gestion est validé par la trésorière et le compte administratif 2018 du Syndicat de la Seiche fait ressortir pour l'exercice 2018 :

- un excédent de fonctionnement de 574.47 €
- et pour la section d'investissement, un excédent de 26 788.10 €.

M. DEMOLDER présente les chiffres comme indiqué dans le tableau ci-dessous et détaille les dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 365 794,47	G 346 065.57
	Section d'investissement	B 211 321.43	H 241 172.78
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 20 303.37 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 3 063.25 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		580 179,15 = A+B+C+D	607 541.72 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 173 712.29	L 175 510.10
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	173 712.29 = E+F	175 510.10 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	365 794.47 = A+C+E	366 368.94 = G+I+K
	Section d'investissement	388 096.97 = B+D+F	416 682.88 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	753 891.44 = A+B+C+D+E+F	783 051.82 = G+H+I+J+K+L

Le compte administratif ne pouvant être voté en présence du Président, Monsieur DEMOLDER sort de la salle afin que M. GESLIN fasse voter l'approbation du compte administratif 2018.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- **APPROUVENT le compte administratif 2018 pour la section fonctionnement ;**
- **APPROUVENT le compte administratif 2018 pour la section d'investissement.**

Puis, en considérant que les opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 sont concordantes avec le compte administratif, il a été proposé aux membres du comité de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical **APPROUVENT** le compte de gestion 2018.

3. Affectation définitive des résultats 2018

M. DEMOLDER propose aux membres du comité syndical d'affecter de manière définitive au Budget Primitif 2019 :

- 3 063.25 € à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 574.47 € (excédent de fonctionnement) à l'article R 002
- 26 788.10 € (excédent d'investissement) au R001

- Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical **ACCEPTENT** cette affectation de résultats.

4. Décision modificative du BP (reprenant l'affectation définitive des résultats)

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal du Syndicat, M. DEMOLDER expose aux membres du Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder aux mouvements suivants détaillés dans le tableau ci-dessous, constituant la décision modificative n°1 :

- de crédits, section de fonctionnement,
- de débits, section d'investissement

Lors de la création du budget primitif, l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2018 ainsi que l'affectation des résultats n'étant que provisoires, il s'agit de procéder à un réajustement prenant en compte l'affectation définitive des résultats.

Section	Chapitre	Article	BP Voté le 29/03/2019	Crédit de diminution	Crédit d'augmentation	Nouveau budget
Fonct	022 : dépenses imprévues	022	3 707,53 €		4,47 €	3 712 €
Invest	13 subventions d'investissement	1328	20 2718,61€	88,10 €		20 2630,51 €

Le budget s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à 546 263,27 €
- Section d'investissement équilibrée à 475 772,29 €

- Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du comité syndical APPROUVENT la décision modificative n°1 détaillée ci-dessus.

5. Ressources humaines

➔ Création d'un poste permanent de secrétaire comptable (adjoint administratif)

M. DEMOLDER explique qu'il y a nécessité de pérenniser le poste de secrétaire comptable.

M. DEMOLDER expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget du Syndicat Mixte de Bassin Versant,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétariat et comptabilité et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les membres du comité syndical présents doivent délibérer pour :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de catégorie C à compter du 4 septembre 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de comptabilité et secrétariat.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint administratif et le régime indemnitaire pourra être appliqué le cas échéant.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 17.5 /35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Exécution.

- Le comité syndical ADOPTE à l'unanimité cette création et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

6. Signature du CTBV 2019-2024 et projet d'arrêté ZSCE

M. DEMOLDER revient sur le CTBV de la Seiche qui a été signée le vendredi 14 juin 2019 à 15h. Plus de 50 personnes étaient réunies à la signature.

Martin GUTTON, le directeur général de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ainsi que M. PLACINES le directeur de la délégation Armorique et M. BURLLOT, président au Comité de Bassin et Vice-Président à la Région Bretagne, M. ETIEMBLE pour le CEBR, ainsi que M. RAPION, directeur départemental adjoint de la DDTM35 avaient fait le déplacement. De plus, la grande majorité des MOA agricoles étaient présentes avec notamment, M GUINES le président de la Chambre d'Agriculture.

M. DEMOLDER ajoute que le projet d'arrêté de la zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) est bien avancé et devrait être validé courant juillet. La programmation des actions agricoles respectera les niveaux de priorité retenus dans la stratégie.

La plaquette du nouveau Contrat de Bassin Versant distribuée lors de la signature est jointe en annexe pour votre information.

7. Avis sur le rapport du commissaire enquêteur - Déclaration d'intérêt général – Travaux CTMA 2019-2024

Le rapport de la commissaire enquêtrice concernant le dossier de Déclaration d'intérêt général des Travaux CTMA 2019-2024 et l'autorisation environnementale a été transmis en Préfecture.

M. DEMOLDER indique que le syndicat doit délibérer pour prendre acte de ce rapport et accepter ou non les réserves s'il y en a et si elles modifient le projet.

M. DEMODER EXPOSE :

- Le Syndicat Mixte du bassin versant de la Seiche a procédé à l'ouverture d'une enquête publique après l'avis favorable des services de la DDTM à la mise à l'enquête publique du projet le 28 décembre 2018 et en application de l'arrêté interpréfectoral du 27 février 2019.
- L'enquête publique unique susvisée a pour objet « la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Seiche ». Celle-ci s'est déroulée sur 53 communes du bassin versant de la Seiche pendant 31 jours consécutifs du lundi 25 mars 2019 à 8h00 au mardi 24 avril 2019 à 12h00.
- A l'issue de cette enquête et du mémoire de réponse du syndicat, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable sans réserve à la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et à leur autorisation environnementale.
- En application des dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, le comité syndical doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, mentionnant :
 - L'objet de l'opération ;
 - Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général ;
 - La prise en considération du résultat de la consultation du public ;
 - Le rapport du commissaire enquêteur est annexé à cette présente délibération.

- **Au vu des éléments détaillés dans la déclaration de projet, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PRONONCE** le caractère d'intérêt général du programme 2019-2024 de réhabilitation et d'entretien de la Seiche et de ses affluents dans le cadre du contrat territorial de bassin versant
- **RAPPELLE**, qu'il a consécutivement, suite au résultat de la consultation du public, apporté les éléments d'information ou de précisions détaillés dans la déclaration de projet
- **ACTE** la nature et les motifs des principales remarques et compléments apportés au projet au regard des résultats de l'enquête publique
- **ACCEPTE** les conclusions du rapport de la commissaire enquêtrice
- **VALIDE** la déclaration de projet permettant l'autorisation des travaux inscrits dans le programme « milieux aquatiques » du contrat territorial 2019-2024
- **DONNE** pouvoir au Président, ou au vices présidents, pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. Adoption du règlement de la Commission Professionnelle Agricole (CPA)

Le nouveau règlement de la Commission Professionnelle Agricole a été soumis à l'approbation des membres du comité syndical.

De nouvelles remarques transmises par les membres de la CPA ont été ajoutées telles que dans le document ci-joint.

M. CHAUVEL précise qu'il faut faire attention aux désignations de représentants dans les réseaux car parfois les personnes désignées ne sont pas investies de la même manière que quelqu'un qui se serait manifesté de lui-même.

Il ajoute qu'il aurait souhaité voir laissé p3 - article 3 du présent règlement le thème de « l'installation/transmission » qui selon lui est lié aux évolutions de systèmes des exploitations et donc à la question de la qualité de l'Eau.

M. DEMOLDER indique que cette thématique si elle devait être traitée, serait étudiée par les élus du syndicat ou représentants de la CPA en lien avec les EPCI qui ont la compétence économique pour plus de transversalité.

- **Après en avoir discuté les membres du comité syndical ont délibéré pour ACCEPTER à l'unanimité la proposition de règlement de la CPA.**

9. Informations et divers

Un état d'avancement des réflexions en cours sur la GEMAPI a été présenté.

Le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en préfecture au sujet de la nouvelle organisation du territoire SUD de l'Ille et Vilaine est annexé à cette note pour votre information.

Le syndicat est invité par LACTALIS à une réunion pour discuter des mesures environnementales qui pourraient être proposées en vue de la réparation des impacts sur le milieu de la pollution de la Seiche causée par Lactalis fin aout 2017. La DDTM35 a rappelé qu'elle souhaite des projets ambitieux.

10. Délégations des attributions du comité syndical au président

Comme suite à la délibération prise en date du 29 avril 2014, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant depuis le dernier comité syndical.

Exercice	Date	Objet	Chapitre	Tiers	Liquidé
2019	AVRIL	PUBLICATION ENQUETE PUBLIQUE 1 et 2AUTORISATION LOI SUR L'EAU	20	MEDIALEX	5 522.88 €
2019	15/04/2019	ENREGISTREUR DE TEMPERATURE	21	SARL HANNA INSTRUMENTS	400.80 €
2019	16/04/2019	TRAVAUX BB2018.02 LOT 2 BC1 et BC2	23	SARL BOISNARD TP	5 630.40 €
2019	16/04/2019	TRAVAUX BB 2018.02 LOT 3	23	SNC NAUDET & CIE REBOISEMENT	26 174.79 €
2019	16/04/2019	TRAVAUX BB 2018.02 lot 1	23	SARL LEVAVASSEUR USSY	12 412.18 €
2019	07/06/2019	FOURNITURE ET POSE DE PAILLAGE	23	COLLECTIF BOIS BOCAGE 35	47 956.25 €
2019	AVRIL	ELECTRICITE 2018 BUREAUX	011	COMMUNE DE CHATEAUGIRON	264.37 €
2019	AVRIL	CHAUFFAGE 2018 BUREAUX	011	COMMUNE DE CHATEAUGIRON	1 488.04 €
2019		ACHAT CARBURANT février à mai 2019	011	HYPER U	649.91 €
2019	28/05/2019	Achat vêtements de travail techniciens	011	LE PONT EQUIPEMENT	215.88 €
2019	07/06/2019	achat fournitures administratives	011	BRUNEAU	114.20 €
2019	avril mai 2019	LOYER BUREAUX février à avril 2019	011	COMMUNE DE CHATEAUGIRON	1 895.07 €
2019	24/04/2019	CONSOMMATION COPIE DU 01/11/18 AU 31/01/19	011	RICOH FRANCE BRETAGNE	171.10 €
2019	28/05/2019	CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL COMPTA/PAIE 2019	011	SEGILOG	1 452.00 €
2019	28/05/2019	SUIVI QUALITE DE L'EAU -CAMPAGNE FEVRIER et AVRIL	011	GIP LABOCEA	2 090.05 €
2019	07/06/2019	FLASH AGRICOLE N° 15	011	IMPRIMERIE REUZE	664.40 €
2019		frais des agents de mars à mai 2019 restauration	011	DIVERS	815.05 €
2019	15/04/2019	AFFRANCHISSEMENT 2019	011	DIRECTION DU RESEAU LA POSTE	209.88 €
2019	07/06/2019	FLASH AGRICOLE N° 15 AFFRANCHISSEMENT	011	IMPRIMERIE REUZE	658.99 €
2019	28/05/2019	ABONNEMENT ET CONSOMMATION TELEPHONIE de février	011	ORANGE SERVICE	830.50 €
2019	24/04/2019	MENAGE PARTIES COMMUNS 2018	011	COMMUNE DE CHATEAUGIRON	563.88 €
2019	24/04/2019	ENCARTAGE LETTRE DE LA SEICHE N°6	011	COMMUNE DE CHATEAUGIRON	141.12 €
2019	24/04/2019	ENCARTAGE LETTRE DE LA SEICHE N°6	011	COMMUNE DE SAINT ERBLON	67.65 €
2019	24/04/2019	ENCARTAGE LETTRE DE LA SEICHE N°6	011	SARL IMPRIMERIE GPO	61.60 €
2019	15/04/2019	cotisation adhésion CNAS 2019	012	CNAS	1 035.00 €
2019	28/05/2019	PARTICIPATION FORMATION BTSA GPN CLEMENT KILLIAN 2de échéance et solde	012	Asso. CFA-ECB / ASPECT Bretagne	210.00 €
2019	28/05/2019	Journée formation obligatoire SERVICE CIVIQUE - LEBLANC Margot	012	BREIZH INSERTION SPORT	50.00 €